

VILLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 23281

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/07/2023

Objet : Délégation à M. Sidi Dahmani, conseiller municipal, pour siéger à la commission départementale d'aménagement commercial amenée à statuer sur l'agrandissement de l'ensemble commercial Intermarché Express situé 63 rue de Sèvres à Boulogne-Billancourt

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Designation de représentants

Date de télétransmission : 04/07/2023

Agent de transmission : Mohamed SAADI

Acte : Délégation à Monsieur Sidi DAHMANI pour siéger à la commission départementale d'aménagement commercial amenée à statuer s

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

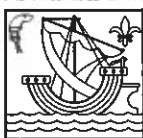
Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 092 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 092-219200128-20230704-23281-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/07/2023



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

DÉLÉGATION À MONSIEUR SIDI DAHMANI,
CONSEILLER MUNICIPAL, POUR SIEGER A LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL AMENEE A
STATUER SUR L'AGRANDISSEMENT DE
L'ENSEMBLE COMMERCIAL INTERMARCHÉ
EXPRESS SITUÉ 63 RUE DE SEVRES A
BOULOGNE-BILLANCOURT

ARRÊTÉ

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 relatif à la délégation de fonction, les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code de commerce, et notamment les articles L751-1 et suivants,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 6,

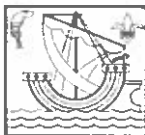
Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE 2022-249 du 22 juin 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commerciale des Hauts-de-Seine amenée à statuer sur l'agrandissement de l'ensemble commercial Intermarché Express à Boulogne-Billancourt,

Considérant que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est constituée du Maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Sidi DAHMANI, conseiller municipal, est désigné pour siéger à la commission départementale d'aménagement commerciale des Hauts-de-Seine amenée à statuer sur l'agrandissement de l'ensemble commercial Intermarché Express situé 63 rue de Sèvres à Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement, pour quelque raison que ce soit, le conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation, son remplacement est organisé selon les modalités prévues à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.



ARTICLE 3 : Lorsque le conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de L'Hautil – B.P 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans les deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- notifié à l'intéressé,
- transcrit au registre des arrêtés,
- publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Boulogne-Billancourt, en Mairie, le **04 JUL. 2023**

Le Maire,

Pierre-Christophe BAGUET